

Le Courrier des Opelousas.

Vol. XVI.

Opelousas, Paroisse St. Landry, Lne., 26 Septembre 1868.

No. 16.

COURRIER DES OPELOUSAS.

OPELOUSAS:

SAMEDI matin, 26 SEPTEMBRE 1868.

CANDIDATURES De la Démocratie Nationale.

POUR PRÉSIDENT:
HORATIO SEYMOUR,
DE NEW-YORK.

POUR VICE-PRÉSIDENT:
GEN. FRANCIS P. BLAIR,
DU MISSOURI.

Electeurs pour l'Etat en general:

ROBERT C. WICKLIFFE,
d'Orléans.
ISAIAH GARRETT,
de Ouachita.
SUBSTITUTS:
JAMES P. FRERET, de Jefferson.
JUGES G. N. LEA, d'Orléans.

Electeurs de District:

1er Dist. Congressional, A. SAMBOLA.
2e " " " M. B. BRADY.
3e " " " A. S. HERRON.
4e " " " A. DEBLANC.
5e " " " N. W. COLEMAN.
SUBSTITUTS:
1er Dist. Congressional, T. P. SHERBURNE.
2e " " " G. W. RACE.
3e " " " J. H. KENNARD.
4e " " " E. N. CULLUM.
5e " " " W. F. BLACKMAN.

Comité Exécutif Démocratique de

John H. Overton, Achille Dupré;
Benj. R. Gant, Claudius Mayo;
R. H. Little, James Roy.
Comité de correspondance:—F. A. King, James K. Dixon, Thaddeus Mayo.

Club "Gardes de Hancock."

M. G. May, Président;—John M. Taylor, vice-Président;—L. A. Sandos, Secrétaire;—Léonore P. Lastrages, Trésorier;—Thaddeus Mayo, Secrétaire-correspondant.
Ce Club se réunit à la Maison de Cour le Lundi et Jeudi de chaque semaine, à 8 heures P. M.

Club des Fils de la Louisiane.

Léon Mano, Président;—Gillis Thompson, vice-Président;—Alexandre Trimble, Secrétaire.
Ce Club se réunit le Dimanche à 3 heures de l'après-midi, et reçoit les hommes de couleur qui soutiennent les candidats de la Démocratie.

Chevaliers de Blain, de Wash-

ington.—Dr. J. A. McMillan, Président; L. D. Prescott, Thos. D. Cooke, Edward Plonky, Dr. E. P. Doremus, Gilbert Bailly, Vice-Présidents; Fred Millsap, Secrétaire; E. Dubuisson, Trésorier.
Ce Club se réunit tous les Samedis soirs à 7 heures, au magasin de dépôt de Hinckley.

True and Trusty Veterans.—Geo.

M. King, Président; B. R. Gant, vice-Président; L. H. Hébrard, Secrétaire. Ce Club se réunit à la Maison de Cour le Mercredi à 5 heures du soir.

Club des Chevaliers de Seymour.

Solomon Leeb, Président;—Pérféle Pordind, vice-Président;—Eugène Quatreveux, Secrétaire;—Léonore Sandos, Trésorier;—G. H. Cochran, Secrétaire.
Ce Club se réunit à son Quartier-Général, Magasin S. Leeb, le Lundi et Jeudi soir à 7 heures.

Club Hancock de Couleur, du Grd.

Cotant.—Auguste Simon, Président.
Ce Club se réunit au Grand Coteau le Dimanche 27 courant.

Gardes de King, des Coteaux de

Piquemine.—Don L. Richard, Président; Joseph Lumpkin, vice-Président; Doomed Duval, Secrétaire; Lestie Hirs, Trésorier; Edmond Déjean, Marshal. Ce Club se réunit au magasin de Damon Boudreau, le Dimanche à 2 heures.

Club Démocratique de couleur,

de la Coulee Croche.—Jean Martin, Président; Guillot D'Algie, vice-Président; Edw. C. Gardner, Secrétaire; pr. tem. Anguste Belland, Marshall.
Ce Club se réunit chez M. Dallas Hayes, le Samedi 19 Septembre, puis tous les deuxièmes Samedis.

(Communiqué.)

Une Convention Démocratique aura lieu à la Nouvelle-Orléans le 30 de Septembre courant, dans le but (entre autres choses) de choisir des candidats pour le Congrès. Nous suggérons le nom de notre concitoyen distingué, le Col. John E. King, comme un homme convenable pour remplir cette place, et nous croyons qu'il sera accepté généralement pour notre District.

NOMBRE DE VOTANS.

Il y a une assemblée démocratique, tenue à la Maison de Cour Lundi dernier, les personnes dont les noms suivent ont été choisies comme Délégués de cette paroisse à la Convention Démocratique de l'Etat qui aura lieu à la Nouvelle-Orléans le 30 du courant, dans le but de choisir des candidats pour le Congrès, pour remplacer ceux des Electeurs pour Président et vice-Président, et substituts, portés sur le ticket électoral démocratique d'Etat, qui ne sont pas éligibles conformément aux lois de reconstruction, et pour se concerter sur les mesures à adopter en vue de l'élection de Novembre prochain, savoir: Joseph Bérard, James G. Hayes, Wm. Offant, E. M. Millard, T. C. Anderson, Willis Prescott, M. D. Kavanaugh, J. A. Taylor, W. A. Robertson, John Reed, J. H. Hardy, J. L. Morris et Achille Dupré.

Une des résolutions adoptées à cette assemblée recommande notre concitoyen John E. King, comme candidat pour le Congrès.

On trouvera dans notre partie anglaise les procédures en entier.

Selon un arrangement qui a eu lieu entre certains membres du parti Démocratique et certains autres du parti Radical de notre paroisse, le 19 du courant, dans le but de conserver la paix et le bon ordre pendant la présente campagne électorale, les points suivants ont été décidés et acceptés par les deux partis:

Debauche Legislative.

Il y a moins de trois mois que la Législature s'est réunie; Lundi dernier était le 66e jour de la session, et déjà nous voyons dans le compte-rendu des séances qu'il est question du 217e bill du Sénat, et du 218e bill de la Chambre, (ces numéros que nous trouvons mentionnés dans la séance de lundi ne sont peut-être pas les plus élevés.) Ainsi, dans 66 jours de session, 435 projets de loi ont été présentés, 217 dans une assemblée composée de 36 membres et 218 dans l'autre chambre composée de 101 membres. Cela fait six projets de loi et demi par jour et près de quatre par législateur. Si on n'avait à examiner que le travail matériel, on ne pourrait pas dire que les législateurs louisianais sont des paresseux, ni qu'ils volent leur salaire. Malheureusement c'est de la besogne qui coûte cher que celle-là. Nos sénateurs et nos représentants abattent des lois comme des cornelles abattent des noix, à tort et à travers et sans crier gare. Tout est pour eux matière à législation; ils touchent à tout et menacent de tout démolir. La seule chose qu'ils songent à édifier c'est leur fortune personnelle et celle de leurs amis. Ces gardiens de la fortune publique se montrent d'autant plus prodigés dans leurs libéralités que le trésor est à sec, il paraît que le papier ne manque pas encore dans le bureau de l'André pour émettre des mandats; l'imprimeur d'Etat s'est montré bon prince à cet égard.

Le BARBECUE DU 24. — Nonobstant l'incléance du temps, pendant toute la journée du 24, le Barbecue Démocratique donné en notre ville ce jour-là, avait attiré passablement de monde. La procession comprenait environ 1000 cavaliers, tous appartenant à des Clubs Démocratiques de la Paroisse; et ici, nous devons avouer que les Chevaliers de Blain, de Washington, sont les plus nombreux, et présentent une magnifique apparence. Sur le terrain du barbecue, il y avait de 1500 à 1800 personnes, nous supposons.

Somme toute, la Démocratie de St. Landry a tout lieu d'être fière de sa sortie du 24.

Emeute en Georgie.

Les derniers journaux nous donnent des détails d'une émeute qui a eu lieu le 19 à Camilla, en Georgie. Les rapports étaient premièrement exagérés, et les dernières informations rapportent que sept nègres ont été tués et une quinzaine blessés. Quelques blancs seulement ont été blessés.

Ici, comme il est déjà arrivé et comme il en sera toujours, probablement, ce sont les carpet baggers qui étaient à la tête des nègres, et qui ont été les instigateurs, et chose étrange, ils ont pu réussir à s'échapper dans la bagarre, après avoir causé la mort de sept malheureux aveuglés par eux.

ENCORE UN DE FINOÛ. — Samedi dernier vers 8 heures du soir, le Dr. Burr, demeurant près de notre ville, était de garde dans son par ou dans sa savanne. C'est que depuis quelque temps ses animaux, bœufs, vaches et veaux, disparaissaient graduellement et d'une manière inexplicable, et il supposait qu'on les lui volait dans ses propres entourage. Vers huit heures, donc, il vit entrer deux hommes à cheval; l'un d'eux était armé d'un fusil. Tous deux se mirent à choisir ou séparer quelques animaux pour, sans doute, les faire sortir du parc. M. Burr cria halte! et vit aussitôt l'homme au fusil se disposer à se servir de son arme; sur quoi, il lui logea dans le cops la décharge d'un de ses canons de fusil, puis, l'autre sur son compagnon. L'homme au fusil étant blessé, abandonna aussitôt cheval, arme &c. et s'enfuit, suivant de son mieux son camarade qui n'a peut-être pas été atteint par le second coup de fusil. Le premier de ces citoyens est un nommé Anthony Bovins, un nègre à qui le Dr. Taylor avait donné la liberté à la suggestion de M. Lincoln, et qui demeure aujourd'hui sur l'habitation du Capt. Ford, voisin de M. Burr. Il a été atteint assez sérieusement, quoique ses blessures ne soient pas mortelles; c'est-à-dire qu'il a reçu par-ci par-là quelques petites postes. Quant à l'autre, on ne saura probablement jamais de la bouche du blessé, qui il est.

La monture du blessé était un mulet appartenant au capitaine Ford. Il y avait sur la selle un grand sac maculé de sang desséché, ce qui fait supposer que ces deux gailards étaient venus pour chercher de la viande.

Bref, le Dr. Burr a paru devant un juge de paix, Lundi dernier, l'avocat de District Hudspeth poursuivant, et a été acquitté, comme de juste.

Les membres des deux partis ci-dessus sont réciproquement invités à assister, comme citoyens, à toutes les assemblées publiques qui pourront avoir lieu dans cette paroisse.

Aucun discours incendiaire ne sera prononcé par aucun de ces partis à aucune assemblée publique, et aucun article incendiaire ne sera publié dans aucun des journaux de la paroisse.

Ni fusils, ni carabines, ni mousquets ne seront portés par aucune des parties ci-dessus, à aucune de leurs réunions dans la paroisse.

Les jours d'assemblées publiques, les deux partis feront tous leurs efforts pour obtenir la fermeture des Cafés ou autres établissements où sont vendues des boissons spiritueuses, dans les alentours des lieux de réunion, et empêcher que ces boissons ne soient apportées à l'assemblée.

Le Shérif sera requis d'assister, lui ou un ou plusieurs de ses députés, à toutes les assemblées plus haut mentionnées, dans le but de maintenir l'ordre;—les membres des deux partis étant tenus de répondre à son appel quand il le jugera nécessaire.

Quand une infraction à la loi ou au bon ordre aura lieu, tous les efforts seront employés par les deux partis pour obtenir une investigation impartiale de l'affaire devant les autorités civiles.

Nous avons donné la substance de ces articles. On en trouvera le texte dans notre partie anglaise.

Si cela peut apaiser l'esprit aveuglé des radicaux, et que les deux partis observent consciencieusement la teneur de cet entendu, nous en sommes bien aise et d'avance nous y souscrivons de tout cœur. Nous n'aurions pas demandé plus; nous n'aurions rien accepté de moins.

Le résultat de cette débauche de législation à laquelle nous de nous livrons en ce moment, est de nous donner un système de lois, à un désordre financier inextricable et à la création d'une foule de nouveaux emplois. Comment sortirons-nous de ce chaos? Voilà une question à laquelle il faut réfléchir sérieusement en vue de l'avenir.

Suivant une information officielle que nous recevons à l'instant, le chiffre des bills présentés au Sénat jusqu'à hier soir s'élève à 230, et celui des bills présentés à la Chambre à 224, ce qui fait un total de 454 en 68 jours de session. Quel enfantement prodigieux!—Mais si la quantité ne fait pas défaut, la qualité laisse diablement à désirer. Il n'y a rien de terrible comme le zèle des novices!

Abécille du 17.

L'enregistrement des Votans.

Voici le texte de la loi votée récemment par la Législature et approuvée le 7 septembre par le gouverneur:

Acte pour créer un Bureau d'enregistrement pour veiller à l'enregistrement des électeurs qualifiés de l'Etat.

Sec. 1. Il est décrété, &c.—Que le gouverneur, de l'avis et du consentement du Sénat, nommera immédiatement un Bureau, composé d'un chairman et de deux membres, qui constitueront le bureau d'enregistrement, et dont la fonction sera de faire enregistrer tous les électeurs qualifiés de l'Etat, conformément aux dispositions de la Constitution, et le dit bureau tiendra ses réunions et aura son siège à la Nouvelle-Orléans, et le terme de ses fonctions expirera le 15 décembre 1868.

Sec. 2. Que le dit Bureau est requis de nommer un certain nombre de préposés, nombre ne dépassant pas trois pour chaque paroisse, excepté pour la paroisse d'Orléans, où le Bureau nommera un nombre d'enregistreurs ne dépassant pas trois dans chaque district municipal de la Nouvelle-Orléans, et ne dépassant pas trois pour la ville d'Orléans.

Sec. 3. Les enregistreurs donneront bonne et solvable caution de \$1,000, &c.

Sec. 4. Les préposés de chaque paroisse excepté de celle d'Orléans, tiendront leur bureau à la Maison de Cour, et pourront établir d'autres bureaux au nombre de trois au plus, si cela est nécessaire, pour permettre aux électeurs de s'enregistrer avec aussi peu d'inconvénients que possible, et, dans tous les cas, publication des endroits ainsi choisis par les enregistreurs, et les préposés sera faite pendant 30 jours dans le journal officiel. Dans la paroisse d'Orléans le bureau d'enregistrement établis-

se dans les bureaux dans les districts à tels endroits qu'il jugera utile pour faciliter l'enregistrement des votans aussi vite que possible.

Sec. 5. Ledit Bureau d'enregistrement ou les préposés nommés pour chaque paroisse, requerront chaque personne, avant de l'enregistrer comme votant, de prêter et de signer un des affidavits, selon le cas, et tout membre du Bureau d'enregistrement ou tout préposé sera autorisé à administrer lesdits sermens.

Sec. 6. Ledit Bureau d'enregistrement ou les préposés nommés pour chaque paroisse, requerront chaque personne, avant de l'enregistrer comme votant, de prêter et de signer un des affidavits, selon le cas, et tout membre du Bureau d'enregistrement ou tout préposé sera autorisé à administrer lesdits sermens.

Sec. 7. Tout citoyen naturalisé sera requis de produire un certificat de sa naturalisation, émanant de la Cour où il a été naturalisé, et dans le cas où il n'a été naturalisé dans une Cour de cet Etat et où il aurait perdu son certificat, le greffier de ladite Cour devra fournir au dit citoyen, gratis, dans le délai d'une semaine, une copie certifiée de sa naturalisation, et

le greffier de toute Cour qui refuserait de le faire serait passible d'une amende de \$25 à \$100, recouvrable devant toute Cour compétente.

Sec. 8. Si le postulant est né hors des limites des Etats Unis et est devenu ensuite citoyen autrement que par naturalisation et exposera les circonstances par lesquelles il est devenu citoyen, comme la naturalisation de son père, ou sa résidence dans tout Etat ou Territoire qui a été acquis ou cédé aux Etats Unis, ou de toute autre manière qui ait pu suivre les lois des Etats Unis, lui donner le droit de citoyenneté, pourvu que les affidavits autorisés par cet acte puissent être faits sous serment devant les préposés, ainsi qu'en aucun cas ni en aucune circonstance, ceux-ci ne puissent prêter aucun droit ni demander aucun honoraire, sous peine de destitution.

Sec. 9. Les préposés remettront à chaque citoyen, au moment de son enregistrement, un certificat contenant exactement les mentions faites sur le registre original quant aux numéros, noms, résidence, etc., et la présentation de ce certificat aux commissaires d'élection servira de preuve complète des faits y contenus, et du droit de l'électeur de voter à la date de la délivrance de ce certificat.

Sec. 10. Les préposés devront remettre à tout votant enregistré un duplicata de son certificat sur son affidavit que l'original a été perdu ou détruit, ledit affidavit devant être écrit au dos dudit duplicata.

Sec. 11. Les préposés tiendront un index alphabétique des noms des votans enregistrés, avec le numéro de leur certificat, et un index des noms de tous ceux qui n'ont pas été enregistrés avec référence au folio ou au numéro.

Sec. 12. Le 15 décembre ou avant, le dit Bureau d'enregistrement préparera et soumettra un rapport complet du coût et des dépenses dudit enregistrement, du nombre des votans enregistrés dans chaque paroisse, et tous les renseignements qu'ils jugeront convenables, à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale.

Sec. 13. Le dit Bureau d'enregistrement, à l'expiration du terme de ses fonctions, déposera au bureau du Secrétaire d'Etat tous les registres et papiers relatifs à l'enregistrement.

Sec. 14. Les dépenses autorisées pour l'exécution de cet acte seront payées par le Trésorier de l'Etat, sur pièces probantes, dûment certifiées et approuvées par le Bureau d'enregistrement.

Sec. 15. L'enregistrement des votans de cet Etat cessera neuf jours avant le premier mardi après le premier lundi de novembre 1868, et les préposés à l'enregistrement dans chaque paroisse de cet Etat devront faire et fournir des listes certifiées des votans enregistrés dans chaque paroisse aux commissaires d'élection de chaque paroisse ou bureau d'élection, pour l'usage de ceux-ci dans l'élection des élections qui auront lieu en novembre 1868, s'il en est ordonné, et dans toute élection subséquente jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, et faute par les préposés de fournir lesdites listes des votans enregistrés, ils seront passibles d'une amende de \$100 au moins et de \$500 au plus, recouvrable au nom et au profit de la paroisse où le dit acte a eu lieu; et l'avocat de district pro tempore de ladite paroisse devra intenter les poursuites contre les délinquants, dès que les faits seront portés à sa connaissance par un des membres du jury de police ou un des commissaires d'élection qui n'ont pas reçu les listes susdites, ou dès qu'il les connaîtra lui-même les faits ou aura raison de croire qu'ils sont vrais.

Sec. 16. Les préposés à l'enregistrement dans chaque paroisse de l'Etat diviseront la paroisse en autant de precincts qu'ils le jugeront convenable, sans dépasser le nombre fixé par la loi, et indiquent combien il y aura de bureaux d'élection dans chaque precinct, et à quels endroits, et ils nommeront des commissaires pour chaque bureau d'élection.

Sec. 17. Le gouverneur de l'Etat nommera avant toute élection générale, dans chaque paroisse de l'Etat un préposé à l'enregistrement, auquel le greffier de la Cour remettra les registres qui lui auront été remis par les derniers préposés à l'enregistrement, et ce préposé recevra ces registres et en effacera les noms des votans qui sont morts ou qui ont quitté la paroisse, ou qui sont devenus incélibataires par une cause légale et il y ajoutera les noms de tous ceux qui sont venus résider dans la paroisse depuis le dernier enregistrement, ou qui n'étaient pas alors enregistrés, et de ceux qui ont depuis atteint leur majorité, et il s'occupera en général de compléter l'enregistrement de la paroisse, et il clera ledit enregistrement neuf jours avant la dite élection générale et fournira aux commissaires d'élection de chaque bureau d'élection des listes de votans enregistrés de leur precinct, et dans ledit jour qui suivra la dite élection générale lesdits enregistreurs rendront aux greffiers de ces cours les registres avec toutes les additions et modifications qui y auront été faites.

Sec. 18. Les préposés à l'élection dans chaque paroisse de cet Etat (la paroisse d'Orléans excepté) devront nommer une ou plusieurs personnes convenables pour assister à chaque bureau d'élection, et qui auront pour fonction de porter la boîte destinée à recevoir les votes au bureau d'élection, de la remettre aux commissaires d'élection, et d'assister lesdits commissaires pendant la durée de l'élection, d'obéir à tous les ordres légaux desdits commissaires, en maintenant l'ordre dans les bureaux ou auprès, en supprimant les émeutes ou les désordres de tout genre, et en laissant les arrestations qui pourront être ordonnées par ces commissaires. Quiconque résistera ou fera opposition à ces personnes dans l'exercice de leurs fon-

A vendre ou à louer,

La belle propriété située à l'entrecroisement de la rue Main et Bellevue, Opelousas, consistant en une belle maison à étage, avec appartements, bien aménagés et installés en magasin. S'adresser sur les lieux à M. CHAS. PLAINANCE. Opelousas 26 Sept. 1868. 3m

AUX PLANTERS

J'ES suis maintenant préparé à fournir de la corde et toile d'emballage, cercler en fer, ficelle, le sucre, café, farine, sel &c. &c. à tous mes amis et clients. J'es suis également en mesure d'acheter le coton ou de faire des avances libérales en argent sur toute expédition de produits faite à mes amis et correspondants à la Nouvelle-Orléans.

Cette année, donc, je donnerai à tous les planteurs de coton de la Paroisse St. Landry et des paroisses avoisinantes, le choix de me vendre leurs récoltes, ici à Washington, payable sur le champ, ou d'expédier à mes correspondants à la Nouvelle-Orléans, en recevant comptant des avances libérales.

Bureau chez Pître & Carrière et O. Hinckley & fils, Washington.

M. M. L. Mélançon, mon agent autorisé au Port Barré, achètera le coton et fera des avances en argent, pour mon compte, aux conditions ci-dessus exprimées. Washington 19 Sept. 1868. A. DESMARE.

NOUVELLE GROCERIE.

LES soussignés viennent de recevoir par le steamer "J. G. Blackford," un assortiment de Groceries Fraiches, telles que jambon, graille, farine, café, épauls fumées, vins et liqueurs de toutes sortes et qualités; Whisky &c. en un mot toutes sortes de comestibles, tenus ordinairement dans une Groceirie bien assortie, qu'ils vendront à aussi bon marché que possible.

ANDRUS & BLUM. Entrecroisement Main et Landry. Opelousas 12 septembre 1868. 14ft

Savon et Chandelles.

LES soussigné, fabricant de savon et de chandelles, informe le public qu'il prendra du suif en échange de sa marchandise. Ceux qui ont besoin de ces articles se trouveront mieux de s'adresser libéralement dans une Groceirie bien assortie, qu'ils vendront à aussi bon marché que possible.

ANDRUS & BLUM. Entrecroisement Main et Landry. Opelousas 12 septembre 1868. 14ft

A nos amis et Clients.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer à leurs amis et clients de la Paroisse St. Landry qu'ils ont établi, chez Pître & Carrière, à Washington, et chez Michel Emonet et Joseph Camy, à Gros Chevreuil, des dépôts de toile, corde, cercler en fer et ficelle, pour l'emballage du coton, où ils pourront obtenir la quantité qu'ils désirent.

BERAUD & GIBERT. Nlle-Orléans 1er Septembre 1868. 3m

Il a été volé

DU soussigné, à Bellevue, dans la nuit du 8 de ce mois, un cheval américain couleur brune sage, marqué sur l'épaulé gauche du chiffre 6 ayant les deux pieds de derrière ainsi que le pied droit de devant blancs à environ un pouce au-dessus du sabot;—une petite tache blanche sur la machoire gauche;—âgé d'environ 7 ans. Toute information concernant ce cheval sera reçue avec reconnaissance; et une récompense honnête sera accordée à celui qui le ramènera au soussigné.

W. C. McDOWELL. Bellevue, 12 Septembre 1868. 14ft

Ferblantier.

LES soussigné annonce respectueusement à ses amis et au public en général qu'il est prêt à faire ou réparer toute espèce d'ouvrage de ferblanterie ou prix le plus modéré et dans le plus bref délai. Son atelier est rue Main.

JOS. SARRAIL. Opelousas, 19 Sept. 1868. 3m

SOCIÉTÉ D'IMMIGRATION

DE LA PAROISSE ST. LANDRY.

OFFICIERS: JOHN A. TAYLOR, Président. T. C. Anderson, Vice-Président. JOSEPH M. MOORE, Secrétaire. THOS. MULLET, Secrétaire-correspondant. ACHILLE DUPRÉ, Trésorier.

COMITÉ EXÉCUTIF: JOHN A. TAYLOR, Président. GEORGE E. KING, Vice-Président. T. C. Anderson, Achille Dupré, Wm. Offant, Henry L. Garland, Thos. Mullet, Joseph M. Moore, Thos. H. Lewis.

Le Bureau est au rez-de-chaussée du Bureau de Moore, Moore & Morgan, à Opelousas.

La Société se réunit mensuellement le premier Samedi de chaque mois, à la Maison de Cour. Les assemblées régulières ont lieu au Bureau de la Société, le Mercredi de chaque semaine, à 4 heures de l'après-midi.

PENSION BOURGEOISE.

UNE dame demeurant dans un endroit retiré de cette ville, produisant un ou deux pensionnaires en mois, avec ou sans logement, à un prix modéré. S'adresser au bureau du Courrier.